



**COMMUNE
DE LA
GRANDE BÉROCHE**

Arrêté relatif à une demande de crédit d'un montant de CHF 1'155'000.- pour la construction d'une mini-STEP à Vernéaz (mesure M4 PGEE)

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances communales, du 20 novembre 2023 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 19 novembre 2025 ;

arrête :

- Art. 1^{er} :** ¹Un crédit d'engagement de CHF 1'155'000.- est accordé au Conseil communal pour la réalisation d'un réseau d'eaux usées, d'une mini-STEP ainsi que d'un renouvellement du réseau d'eau potable à Vernéaz.
- ²Le montant sera indexé à l'indice suisse du prix à la construction pour l'espace Mittelland.
- Art. 2 :** Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements « 7200 Traitement des eaux usées » et « 7100 Approvisionnement en eau potable » amorti au taux moyen de 2,1% par an.
- Art. 3 :** Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.
- Art. 4 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

La Grande Béroche, le 8 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Maëlle Petitpierre

Le secrétaire,
Jacques Reift